

Séance du : 4 décembre 2025

n° 40/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mme Nathalie NACCACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Patricia MALMAISON à Nathalie NACCACHE, Virginie MIR à Christine BIGNON, Valérie ROUDET-GRAFEUILLE à Christian PORTET.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Lison GLEYSES, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Hélène MARTY, RAMONDA Hervé, Estelle VILESPY.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-40_2025-DE

Objet : Convention TEPOS2026 : avances de trésorerie

Vu la délibération 05/2025 du 27 février 2025 autorisant le territoire à candidater à TEPOS 2026 à travers un consortium,

Vu la délibération 27/2025 du 26 juin 2025 autorisant le président à signer la convention de consortium,

Vu l'article L 511-5 du Code Monétaire et financier qui dispose qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel.

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le projet soit affecté à titre gracieux.

Compte tenu des avances importantes de trésorerie que doit faire le PETR du Pays Lauragais dans le cadre de la préparation de l'évènement TEPOS 2026 dans l'attente du déblocage des avances et subventions rattachées à l'évènement,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en comité syndical du 10 avril dernier, le PETR s'est positionné en faveur de la candidature du territoire à l'accueil des rencontres TEPOS 2026. Afin de concourir à la réussite de cet évènement, et pour clarifier les rôles de chacun (gouvernance, financement...), le comité syndical a autorisé le Président, en séance du 26 juin dernier, à signer la convention de consortium entre le PETR et ses 4 communautés de communes.

Dans ce partenariat, le PETR a en charge le portage du poste de coordinateur évènementiel et le pilotage budgétaire, pour des dépenses prévisionnelles à hauteur de 300 000€.

La participation financière des communautés de communes a été estimée à 5000€ chacune.

Au-delà de cette participation, des avances de trésorerie devront donc être assurées par les communautés de communes, compte tenu des avances importantes de trésorerie que doit faire lui-même le PETR du pays lauragais dans le cadre de la préparation de l'évènement TEPOS 2026 dans l'attente du déblocage des avances et subventions rattachées à l'évènement.

La candidature du territoire ayant été officiellement retenue, il convient d'autoriser le Président du PETR à conventionner avec chacune de ses communautés de communes pour permettre ces avances de trésorerie, définir leur montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement.

Tableau indicatif des avances de trésoreries :

Communauté de communes	Participation Décembre 2025	Total Avances trésorerie	Répartition des avances sur trésorerie		Régularisation du PETR >> EPCI
			Avance 1 Janvier 2026	Avance 2 Juillet. 2026	
CCPLM	5 000 €	62 500 €	37 000 €	25 500 €	62 500 €

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-40_2025-DE

CCCLA	5 000 €		62 500 €	37 000 €	25 500 €		62 500 €
CCTDL	5 000 €		62 500 €	37 000 €	25 500 €		62 500 €
CCSCM	5 000 €		62 500 €	37 000 €	25 500 €		62 500 €

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1°) – d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec chacune de ses communautés de communes permettant la mise en place de ces avances de trésorerie, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) – d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à procéder aux flux financiers correspondants,

3°) – d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 4 décembre 2025

Le Vice-Président,



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-40_2025-DE